



Conseil

Distr. générale
29 juillet 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Conseil, deuxième partie de la session
Kingston, 15-26 juillet 2024

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa vingt-neuvième session

Additif

I. Reprise de la session

1. La deuxième partie de la vingt-neuvième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 15 au 26 juillet 2024. Le Conseil a tenu 6 séances plénières (de la 319^e à la 324^e) et 14 séances officieuses.

II. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

2. À la 321^e séance du Conseil, le 25 juillet, le Secrétaire général a indiqué que, à cette date, des pouvoirs en bonne et due forme avaient déjà été reçus de 35 de ses membres et que des informations concernant la nomination de représentants avaient été communiquées, par télécopie ou notes verbales paraphées, par des ministères, des ambassades, des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, des missions permanentes auprès de l'Autorité internationale des fonds marins ou d'autres autorités ou services gouvernementaux.

III. État des contrats d'exploration et questions connexes

3. À sa 323^e séance, le 26 juillet, le Conseil a pris note des rapports suivants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration : rapport sur la restitution de 50 % du secteur attribué à l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles¹ ; rapport sur la restitution de deux tiers du secteur attribué à l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds

¹ Voir [ISBA/29/C/16](#).



marins² ; rapport sur la restitution de deux tiers du secteur attribué à la Japan Organization for Metals and Energy Security³.

IV. Rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes

4. À sa 321^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes⁴.

V. Examen de demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration

5. À sa 324^e séance, le 26 juillet, le Conseil a approuvé le plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présenté par l'Earth System Science Organization (Ministère indien des sciences de la Terre)⁵. Le Conseil a également pris note du rapport de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par l'Earth System Science Organization (Ministère indien des sciences de la Terre)⁶.

VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

6. À sa 319^e réunion, le 15 juillet, le Conseil a abordé le point 10 de l'ordre du jour, relatif à l'examen du projet de règlement sur l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement ont eu lieu dans le cadre de séances officielles, tenues du 15 au 24 juillet, auxquelles ont pleinement participé d'autres membres de l'Autorité et des observateurs, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en juillet 2023⁷. Le Président du Conseil a présenté sa note d'information du 3 juin 2024⁸ et repris la lecture du texte de synthèse du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, à partir du projet d'article 35⁹.

7. Le Conseil a tenu 11 séances officielles en plénière, du 15 au 23 juillet, au sujet du texte de synthèse du Président. Il a procédé à une première lecture du document, s'intéressant aux articles 35 à 107 (dernier article du projet de règlement). Le 15 juillet, un débat thématique a été organisé sur les mesures de péréquation, la délégation australienne assurant la fonction de rapporteur. Le 19 juillet, un débat thématique a eu lieu au sujet du patrimoine culturel subaquatique, durant lequel la délégation des États fédérés de Micronésie a joué le rôle de rapporteur. Le 22 juillet, le groupe de travail informel sur les questions institutionnelles a tenu sa huitième

² Voir ISBA/29/C/17.

³ Voir ISBA/29/C/18.

⁴ Voir ISBA/29/C/13.

⁵ Voir ISBA/29/C/14 et ISBA/29/C/L.4.

⁶ Voir ISBA/29/C/19.

⁷ Voir ISBA/28/C/24 et ISBA/28/C/25.

⁸ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/06/The-Presidents-Briefing-note-for-2nd-part-twenty-ninth-session.pdf.

⁹ Voir ISBA/29/C/CRP.1.

réunion, qui avait pour thème le contrôle effectif. Le 24 juillet, le groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu sa huitième réunion, durant laquelle deux sujets de discussion ont été abordés, à savoir celui de l'étude d'impact sur l'environnement et de la notice d'impact sur l'environnement et celui de la gestion de l'environnement et du suivi.

8. À sa 323^e séance, le Conseil a pris note de tous les rapports oraux des facilitateurs et des rapporteurs (voir annexe I).

9. À la même séance, le Conseil a pris note d'une liste des travaux intersessions à venir pour le reste de la vingt-neuvième session (voir annexe II), préparée par le Président. Il a été convenu que la date limite de soumission des propositions par le groupe de travail intersessions serait fixée au 1^{er} novembre 2024.

10. Aux 323^e et 324^e séances, la présidence a présenté une feuille de route révisée (annexe III) pour guider les travaux du Conseil sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que sur les normes et directives connexes, lors de sa trentième session, qui se tiendra en 2025. Il a été convenu que la date limite de soumission des propositions par écrit, au niveau national, serait fixée au 23 septembre 2024. La présidence fournira un texte de synthèse révisé avant la fin novembre 2024.

VII. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2023 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

11. À sa 321^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2023 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique¹⁰.

12. Certains participants ont salué l'activité parallèle organisée par la Commission juridique et technique le 15 juillet 2024, la qualifiant de pas en avant vers une plus grande transparence. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'une transparence accrue et d'une plus grande reddition de comptes s'agissant des sous-traitants et demandé la diffusion d'informations sur ceux d'entre eux qui n'avaient pas présenté de rapports complets ni adéquats ou qui n'avaient pas donné suite aux demandes du Conseil, ces exigences ayant pour objectif de renforcer la transparence et de veiller à ce que les sous-traitants se plient à leurs obligations contractuelles. Des participants ont rappelé qu'il était essentiel que les sous-traitants respectent leurs engagements en matière de formation et de renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement. Ils ont demandé d'être tenus informés quant à l'exécution de ceux-ci, notant que le renforcement des capacités était un élément crucial pour les pays en développement et une exigence contractuelle. La formation sur la gestion des données organisée en juin 2024 a été saluée par les participants, qui l'ont jugée bénéfique pour l'amélioration des compétences des participants des pays en développement. D'aucuns ont toutefois reconnu le problème que posait le manque de moyens disponibles dans le fonds de contributions volontaires destiné à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission des membres originaires de pays en développement. Des participants ont souligné la nécessité de remédier à cette situation afin de garantir une participation équitable des pays en développement.

¹⁰ Voir [ISBA/29/C/15](#).

VIII. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise

13. À sa 321^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise, Eden Charles.

14. Les participants ont exprimé leur ferme soutien aux activités en cours et à l'orientation de l'Entreprise, saluant les efforts du Directeur général par intérim et affirmant leur engagement à poursuivre une collaboration et des échanges fructueux. Ils ont souligné le rôle essentiel joué par l'Entreprise pour faciliter la participation des pays en développement aux activités d'exploration, notant que cette fonction était cruciale pour assurer une exploration et une participation équitables. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à l'absence de progrès dans la mise en place de projets communs qui permettraient à l'Entreprise de fonctionner indépendamment de l'Autorité, ces derniers étant considérés comme essentiels pour un partage équitable des bénéfices. Des participants ont par ailleurs demandé que soit évaluée la faisabilité de lancer de telles activités en commun à court ou à moyen terme.

IX. Rapport du Président de la Commission juridique et technique

15. À la 320^e séance, le 18 juillet, le Président de la Commission juridique et technique, Erasmo Lara Cabrera (Mexique), a présenté un rapport oral sur les travaux de la Commission durant la deuxième partie de sa vingt-neuvième session (1^{er} au 12 juillet)¹¹.

16. Les délégations ont exprimé leur ferme soutien à l'action menée par la Commission, et plusieurs d'entre elles ont formulé des observations sur des points spécifiques. En ce qui concerne les programmes de formation proposés par des sous-traitants, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de la quantité de places offertes, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour soutenir l'augmentation du nombre de femmes qualifiées pour participer. On s'est également félicité du lancement du Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités de l'Autorité internationale des fonds marins. Certaines délégations ont noté les progrès réalisés par la Commission dans le traitement des cas potentiels de non-respect des règles par les sous-traitants. Plusieurs délégations ont fait des commentaires préliminaires sur le projet de procédure normalisée d'élaboration, d'examen et d'approbation des plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a été suggéré de discuter de la nature juridique de ce document. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance des travaux menés par le groupe sur les valeurs seuils environnementales et dit espérer que les progrès se poursuivraient. Elles se sont félicitées du travail minutieux réalisé par la Commission et ont reconnu l'importance des efforts déployés pour renforcer les mesures de protection de l'environnement.

17. En ce qui concerne les cas potentiels de non-respect des règles par les sous-traitants, le Président de la Commission a fait remarquer, en réponse aux observations formulées, qu'un travail important avait été réalisé et une procédure d'évaluation impartiale mise au point. Il s'est félicité du nombre de réactions positives qu'avait suscité l'élaboration des différents documents relatifs aux plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a en outre réagi aux commentaires formulés sur les rapports annuels des sous-traitants, notant qu'un travail considérable avait été réalisé. Un certain engouement pour les travaux menés sur les plans régionaux de gestion de l'environnement a par ailleurs été constaté. Le Président a souligné l'inclusion, dans

¹¹ Voir [ISBA/29/C/7/Add.1](#).

l'annexe au rapport, d'une justification des commentaires formulés au sujet de la procédure normalisée, qui expliquait pourquoi certains commentaires n'étaient pas pris en considération. Le Secrétaire général a conclu la discussion en remerciant la Commission pour le travail accompli et a appelé tous les membres de l'Autorité à alimenter le fonds de contributions volontaires, notant que la grande majorité des membres de la Commission avaient été en mesure d'assister et de participer à ses réunions.

18. À sa 324^e séance, le Conseil a pris note du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la deuxième partie de sa vingt-neuvième session¹².

19. À la même séance, le Conseil a également examiné le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement¹³. Des délégations ont exprimé l'espoir que ces outils puissent être conçus et mis en œuvre dès que possible. Certaines délégations ont suggéré d'apporter des modifications spécifiques au projet s'agissant des objectifs à atteindre et du caractère contraignant des plans régionaux, afin de garantir que ceux-ci s'inscrivent véritablement dans des cadres réglementaires et fournissent des lignes directrices claires et applicables en matière de gestion de l'environnement. Des participants ont également souligné la nécessité d'améliorer la collaboration avec les sous-traitants en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de ces instruments. Selon eux, renforcer de la coopération entre l'Autorité, les sous-traitants et les autres parties prenantes permettrait l'élaboration de plans de gestion de l'environnement plus complets et plus efficaces. S'étant entretenu avec les parties concernées, le Conseil a finalement accepté de soumettre des observations supplémentaires à la Commission en vue d'affiner le projet révisé en conséquence.

20. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique.

X. Rapport de la Commission des finances, budget de l'Autorité internationale des fonds marins et adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2025-2026

21. À ses 321^e et 322^e séances, le 25 juillet, et à ses 323^e et 324^e séances, le 26 juillet, le Conseil a examiné conjointement les points 15 (rapport de la Commission des finances)¹⁴, 16 (budget de l'Autorité internationale des fonds marins)¹⁵ et 17 (adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2025-2026) de son ordre du jour.

22. Aux 321^e et 322^e séances, le Président de la Commission des finances, Khurshed Alam (Bangladesh), a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de la vingt-neuvième session (10 au 12 juillet). Le Conseil a pris note du rapport.

23. Certains participants ont fait part de leurs préoccupations quant aux diminutions du budget-programme, notant qu'elles compromettaient la capacité de l'Autorité à s'acquitter de ses obligations. D'autres ont soutenu l'approche de la croissance nominale nulle reflétée dans le projet de budget révisé. Certaines délégations se sont inquiétées de la présentation tardive du rapport de la Commission et une délégation a

¹² Voir [ISBA/29/C/7/Add.1](#).

¹³ Voir [ISBA/29/C/10](#).

¹⁴ Voir [ISBA/29/A/9–ISBA/29/C/20](#).

¹⁵ Voir [ISBA/29/A/3–ISBA/29/C/11](#) et [ISBA/29/C/L.2](#).

demandé que des documents spécifiques soient fournis, dont un rapport sur les voyages pour le cycle budgétaire en cours et des révisions de la déclaration d'audit. Certaines délégations ont soutenu la recommandation de la Commission visant à ce que le Conseil et l'Assemblée se penchent sur la question du paiement de contributions financières par les observateurs.

24. Le Président de la Commission des finances a fait remarquer que le projet de budget avait été téléchargé le 18 avril, soit 76 jours avant la tenue des discussions, et expliqué que les retards dans le téléchargement du rapport de la Commission étaient dus à des problèmes de traduction et d'édition. En ce qui concerne les questions relatives au partage des bénéfices, le Président a expliqué que des discussions sur les options possibles étaient encore en cours à la Commission. Le Secrétaire général a indiqué qu'il était satisfait du projet de budget révisé et qu'il mettrait en œuvre les recommandations de la Commission sans délai.

25. À sa 324^e séance, le Conseil a adopté une décision relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2025-2026 et à des questions connexes.

XI. Proposition à l'Assemblée d'une liste de candidates et candidats au poste de secrétaire général(e)

26. À sa 324^e séance, le Conseil a adopté une décision concernant les candidatures au poste de secrétaire général(e)¹⁶.

XII. Dates de la prochaine session

27. La première partie de la trentième session du Conseil se tiendra du 17 au 28 mars 2025, et la deuxième partie du 7 au 18 juillet 2025.

¹⁶ Voir [ISBA/29/C/22](#).

Annexe I

Rapports sur la progression des travaux des groupes de travail

I. Rapport oral présenté par la rapporteuse du groupe de travail intersessions concernant les débats thématiques organisés au sujet de l'adoption d'une mesure de péréquation, Robyn Frost (Australie)

1. Le 15 juillet, le Conseil a consacré un nouveau débat thématique informel à la question de l'adoption d'une mesure de péréquation dans le cadre des clauses financières des contrats.
2. Daniel Wilde, du Secrétariat du Commonwealth, a mis ses compétences spécialisées à contribution dans le cadre des discussions. Au nom de tous les participants au débat, la rapporteuse l'a remercié pour son concours.
3. M. Wilde a fait une présentation dans laquelle il a résumé les discussions tenues, d'une part, lors du débat thématique sur l'adoption d'une mesure de péréquation organisé durant la réunion du Conseil de mars et, d'autre part, lors des réunions du groupe de travail intersessions sur l'adoption d'une mesure de péréquation organisées en juin. Celle-ci est disponible sur le site Web de l'Autorité internationale des fonds marins.
4. M. Wilde a également présenté un aperçu de la proposition de texte soumise par l'Australie au nom du groupe de travail intersessions sur l'adoption d'une mesure de péréquation, laquelle portait sur l'article 64 *bis* et contenait en annexe un projet de norme relative à la mesure de péréquation. On trouve, dans ce projet de norme, le texte des deux options retenues par le groupe de travail intersessions, qui tient compte des propositions de libellés formulées par les participants au groupe de travail intersessions.
5. Les deux options sont :
 - a) Un modèle hybride selon lequel un sous-traitant qui bénéficierait d'exonérations fiscales ou de subventions devrait verser une redevance supplémentaire à l'Autorité, sur laquelle les paiements à l'État patronnant seraient imputables, tandis qu'un sous-traitant ne bénéficiant pas d'exonérations fiscales ou de subventions devrait verser à l'Autorité une participation complémentaire de 25 % sur ses propres bénéfices et ceux de toutes les entités liées engagées dans des activités minières, sur laquelle les impôts concernés versés à tous les États par toutes les entités liées engagées dans des activités minières seraient imputables. Les définitions des entités liées, des bénéfices et des impôts concernés seraient fondées, dans la mesure du possible, sur les règles globales anti-érosion de la base d'imposition de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
 - b) Un modèle de partage des bénéfices, élaboré avec le concours du Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable, qui exigerait d'un sous-traitant qu'il verse à l'Autorité une participation supplémentaire de 25 % de ses bénéfices, sur laquelle les paiements à l'État patronnant seraient imputables.
6. Un certain nombre de questions ont été soulevées par les délégations, notamment les suivantes :
 - Comment une mesure de péréquation s'appliquerait-elle aux différents types de sous-traitants, par exemple à ceux qui se trouvent sous le contrôle direct d'un État partie et d'entreprises publiques ?

- Une mesure de péréquation s'appliquerait-elle à l'Entreprise, compte tenu des dispositions figurant à l'article 10 de l'annexe IV à la Convention ?
- Comment une mesure de péréquation s'appliquerait-elle en cas de coentreprise avec l'Entreprise ?
- Laquelle des deux options permettrait une plus grande transparence concernant la relation entretenue par les États patronnants et les sous-traitants ?
- Quels sont les types de subventions et d'exonérations fiscales qui seraient couverts, compte tenu des dispositions figurant à la section 6 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention ?
- Serait-il possible de fournir quelques exemples pratiques du fonctionnement des deux options ?

7. En ce qui concerne la question de savoir laquelle des deux options permettrait une plus grande transparence, la simplicité relative de la deuxième option, par rapport à la première, pourrait être avantageuse, car elle rendrait les procédures plus simples à comprendre pour les autorités des États membres et les sous-traitants et plus faciles à gérer pour l'Autorité.

8. Toutes les délégations se sont accordées sur la nécessité d'une mesure de péréquation, qui ferait l'objet d'une disposition relativement simple dans le règlement, et sur les informations à faire figurer dans la norme qui serait établie à ce sujet. Toutefois, aucun consensus ne s'est dégagé sur le modèle à privilégier.

9. Certaines délégations ont exprimé leur préférence pour la première option, car, bien que plus complexe, celle-ci permettrait une saisie globale des recettes, découragerait l'évasion fiscale et le transfert de bénéfices et se fonderait sur des instruments fiscaux bien établis.

10. D'autres délégations se sont dites plus favorables à la deuxième option, principalement parce qu'elle serait plus simple à comprendre pour les sous-traitants et les États membres et plus facile à gérer pour l'Autorité. Il a également été noté que le modèle privilégié dans la deuxième option était similaire aux régimes fiscaux appliqués dans de nombreux pays concernés par l'exploitation minière terrestre.

11. Certaines délégations ont par ailleurs évoqué la possibilité que la mesure de péréquation soit revue à l'avenir, dans le cadre d'une révision du système de paiement et à la lumière de l'expérience acquise.

12. La délégation australienne a proposé de gérer l'organisation de réunions intersessions afin de poursuivre l'examen des questions soulevées.

13. Une réunion pourrait être consacrée aux questions relatives à l'application d'une mesure de péréquation aux différents types de sous-traitants, s'agissant notamment de savoir si ou comment cette mesure s'appliquerait à l'Entreprise et en cas de coentreprise avec l'Entreprise.

14. On pourrait de plus, dans le cadre d'une deuxième réunion, examiner plus avant les questions relatives aux subventions et aux exonérations fiscales, ainsi qu'au calcul des bénéfices, en particulier en ce qui concerne la première option. Cette réunion serait également l'occasion de définir les activités pertinentes au regard de la première option, c'est-à-dire les activités relevant du secteur minier.

II. Rapport oral présenté par le rapporteur du groupe de travail intersessions concernant les discussions thématiques sur le patrimoine culturel subaquatique, Clement Yow Mulalap (États fédérés de Micronésie)

15. Le 19 juillet, le Conseil a tenu un débat thématique sur le patrimoine culturel subaquatique dans le cadre de la deuxième partie de la vingt-neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins. Celui-ci s'est déroulé en deux parties : l'une organisée dans la salle de conférence principale, pendant environ une heure et demie, et l'autre tenue dans une salle de conférence séparée, pendant la pause déjeuner. Les discussions ont été guidées par deux questions :

a) Le champ d'application matériel de l'article 35 du projet de règlement relatif à l'exploitation était-il assez large, et les étapes procédurales indiquées dans cet article suffisaient-elles pour traiter tous les éléments couverts, quels qu'ils soient ?

b) Comment la question du patrimoine culturel subaquatique immatériel devait-elle être abordée dans le règlement relatif à l'exploitation et au regard d'autres aspects du code d'exploitation minière des fonds marins, en particulier au-delà de l'article 35, notamment s'agissant du patrimoine culturel subaquatique dit « purement immatériel » ?

16. Les délégations ont également été saisies de plusieurs documents officiels émanant de l'Espagne et de certains représentants de peuples autochtones et de communautés locales du Pacifique, qui portaient sur des éléments matériels et immatériels du patrimoine culturel subaquatique.

17. Dans l'ensemble, les délégations se sont dites favorables à ce que la question du patrimoine culturel subaquatique soit prise en compte d'une façon ou d'une autre dans le règlement relatif à l'exploitation et les normes et lignes directrices y associées, tant du point de vue des éléments matériels que de celui des éléments immatériels. Dans ce contexte, elles se sont intéressées à la version de l'article 35 du projet de règlement présentée dans le projet de texte de synthèse, et elles ont examiné une série de propositions de révision dudit article soumises par l'Espagne dans son dernier document officiel sur la question, tout en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Convention, y compris son article 149. Un certain nombre de délégations ont estimé que l'article 35 devait principalement être axé sur le comportement à adopter lors de la découverte d'éléments matériels du patrimoine culturel subaquatique dans la Zone, en particulier des restes humains ainsi que des objets et des sites de nature archéologique ou historique. Ces délégations ont formulé diverses observations sur la version actuelle de l'article 35 et sur les propositions formulées par l'Espagne dans son dernier document officiel, s'agissant en particulier des éléments suivants : exigences en matière de notification, par le contractant, du (de la) Secrétaire général(e) de l'Autorité, et, par le (la) Secrétaire général(e), de tous les États, du (de la) Directeur(trice) général(e) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de diverses autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes ; processus d'examen et de prise de décision, par le Conseil de l'Autorité, face aux notifications et aux avis exprimés dans le cadre du processus de notification, dont les avis des États bénéficiant de droits préférentiels en vertu de l'article 149 ; mesures susceptibles de s'avérer nécessaires à différents stades du processus, y compris l'arrêt temporaire ou définitif des activités, le cas échéant. Diverses opinions ont été exprimées sur ce qui constituerait un rayon « raisonnable » dans lequel imposer des mesures en cas de découverte d'éléments matériels du patrimoine culturel subaquatique, sur la manière de traiter les épaves de navires bénéficiant d'une immunité souveraine repérées dans la Zone, sur l'opportunité d'indemniser les sous-traitants affectés et sur la nécessité

de créer une sorte de comité ou autre groupe similaire pour recueillir les réponses aux notifications émises par le (la) Secrétaire général(e) de l'Autorité en vertu de l'article 35.

18. Alors que de nombreuses délégations concentraient leurs efforts sur la réglementation de la marche à suivre en cas de découverte d'éléments matériels du patrimoine culturel subaquatique, par l'intermédiaire de l'article 35, certaines ont estimé qu'il pourrait être nécessaire de réglementer également les questions relatives à ces éléments dans d'autres documents ayant trait à l'exploitation, s'agissant notamment des procédures suivies et des activités d'exploitation menées par les sous-traitants dans la Zone avant la découverte desdits éléments. Ces autres « procédures et activités » portaient par exemple sur la réalisation d'études de la Zone par les sous-traitants, dans le cadre de l'élaboration de notices d'impact sur l'environnement et d'autres documents, plans et politiques en matière d'environnement requis en vertu du règlement sur l'exploitation.

19. Une délégation a estimé que l'article 35 du projet de règlement devait non seulement porter sur la découverte d'éléments matériels du patrimoine culturel subaquatique, mais également sur celle d'éléments immatériels. On a fait observer que la distinction entre les éléments matériels et immatériels du patrimoine culturel subaquatique était difficile à établir, car certaines valeurs culturelles et autres valeurs similaires, parfois classées comme immatérielles, étaient encore liées à des aspects matériels de l'environnement ou en étaient issues d'une manière ou d'une autre. Selon un autre point de vue, il était nécessaire, s'agissant du patrimoine culturel subaquatique immatériel, d'adopter des mesures de protection en amont de la tenue d'activités dans toute partie de la Zone, telles que des plans de gestion du patrimoine culturel. Il fallait en outre mettre en place des procédures de consultation exhaustives pour l'élaboration des notices d'impact sur l'environnement et autres documents, plans et politiques environnementaux majeurs requis en vertu du règlement sur l'exploitation, avec la participation aussi large que possible des peuples autochtones et des communautés locales, dont l'opinion devait être dûment prise en compte. D'aucuns étaient d'avis que le concept de patrimoine culturel subaquatique immatériel pouvait être rendu plus clair par l'inclusion de références aux connaissances traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales dans l'ensemble des règles relatives à l'exploitation, y compris celles portant sur les consultations des parties prenantes et l'élaboration de notices d'impact sur l'environnement et d'autres documents, plans et politiques en matière d'environnement requis en vertu desdites règles.

20. Les délégations se sont également penchées sur les propositions visant à créer un comité sur le patrimoine culturel subaquatique immatériel et à reconnaître et faire respecter tous les droits pertinents des détenteurs de savoirs traditionnels mentionnés dans le règlement sur l'exploitation, notamment et particulièrement leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé. Un certain nombre de délégations se sont déclarées ouvertes à la création d'un tel comité, sous réserve d'une discussion plus approfondie sur son champ d'action potentiel, sa composition et la place qu'il occuperait eu égard au règlement dans son ensemble. Il a été souligné que le comité serait un forum essentiel pour garantir que les voix et les points de vue des peuples autochtones et des communautés locales soient entendus et pris en compte par l'Autorité dans le cadre des activités menées dans la Zone, en particulier en ce qui concerne le patrimoine culturel subaquatique immatériel. Plusieurs délégations ont toutefois invité à la prudence, faisant notamment remarquer que la création de multiples nouveaux organes en lien avec le règlement sur l'exploitation pouvait se révéler problématique, et s'inquiétant en particulier que l'établissement d'un comité axé sur le patrimoine culturel subaquatique immatériel n'ait pour effet involontaire de minimiser l'importance de ce patrimoine. En ce qui concerne les droits des

détenteurs de connaissances traditionnelles pertinentes, il a été fait référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à des parties de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à des extraits d'autres instruments pertinents, ainsi qu'à d'autres sources du droit international des droits humains. L'opportunité de reconnaître les droits collectifs, par opposition aux droits individuels, a également été discutée.

21. Enfin, les délégations se sont penchées sur les définitions qu'il était envisageable de donner au patrimoine culturel subaquatique matériel et immatériel. Plusieurs délégations se sont dites favorables à ce que les concepts de patrimoine culturel subaquatique matériel et immatériel soient définis dans le règlement relatif à l'exploitation et ont indiqué qu'elles étaient disposées à ce que soient utilisées les définitions pertinentes figurant dans la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. D'autres ont toutefois émis des réserves quant à l'utilisation de l'une de ces conventions ou des deux à des fins d'établissement de définitions, et des questions ont été soulevées s'agissant de l'opportunité de définir le patrimoine culturel subaquatique de quelque manière que ce soit dans la réglementation relative à l'exploitation. Il a également été suggéré que l'Autorité envisage de mener une étude technique sur la question du patrimoine culturel subaquatique dans la Zone.

22. En ce qui concerne les prochaines étapes, le rapporteur a recommandé que le groupe de travail intersessions sur le patrimoine culturel subaquatique poursuive ses travaux d'ici à la prochaine session. La délégation des États fédérés de Micronésie pourrait continuer d'encadrer ces activités, si la demande lui en était faite. Le rapporteur a également recommandé que le facilitateur du groupe de travail intersessions élabore un ensemble complet de projets de texte sur le patrimoine culturel subaquatique, couvrant les éléments tant matériels qu'immatériels, et qu'il soit tenu compte des principes pertinents non seulement dans l'article 35, mais aussi dans d'autres articles traitant de ce sujet ainsi que dans des normes et des lignes directrices potentielles. Les projets de textes devraient refléter, dans la mesure du possible, les contributions écrites et orales faites par les délégations lors du débat thématique et les périodes intersessions précédentes, les discussions informelles tenues les dernières semaines dans le cadre de la session plénière du Conseil et les contributions écrites des délégations qui seraient soumises au facilitateur au cours des semaines à venir. Le facilitateur pourrait en outre y proposer des solutions additionnelles pour les cas dans lesquels il estimait que les délégations avaient encore des points de vue divergents. Le facilitateur présenterait l'ensemble des projets de textes au groupe de travail intersessions pour examen. Le rapporteur a recommandé que le groupe de travail intersessions et son facilitateur procèdent sur cette base, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

23. Pour terminer, le rapporteur a remercié toutes les délégations qui avaient participé activement et avec grand intérêt aux discussions sur le patrimoine culturel subaquatique à ce jour, et il a encouragé toutes les délégations à maintenir ce niveau d'engagement. Comme signalé par la délégation de Singapour durant la discussion thématique, la tâche à accomplir était, certes, difficile, mais pas impossible. Pour reprendre les mots de la délégation de la fondation Thyssen-Bornemisza Art Contemporary, les questions soulevées étaient compliquées, mais y répondre représentait un intérêt inestimable. Partageant ces points de vue, le rapporteur a dit se réjouir de collaborer avec toutes les délégations intéressées dans cet esprit, pour aller de l'avant.

III. Rapport oral présenté par la cofacilitatrice et le cofacilitateur du groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, Gina Guillén-Grillo (Costa Rica) et Salvador Vega Telias (Chili)

[Original : espagnol]

24. Le groupe de travail informel sur les questions institutionnelles s'est réuni le 22 juillet 2024 au matin. Les discussions ont porté sur le contrôle effectif. Au début de la réunion, la cofacilitatrice et le cofacilitateur ont fait une présentation sur ce thème, dans laquelle ils ont mis en lumière les différentes questions en jeu et l'état actuel des discussions.

25. Les retombées du contrôle effectif et ses différentes interprétations ont ensuite été analysées, notamment dans le cadre d'un examen des articles 139 1) et 153 2) b) de la Convention et des articles 4 3) et 9 4) de l'annexe III à celle-ci, ainsi que de l'avis consultatif concernant les responsabilités et les obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone (affaire n° 17, Tribunal international du droit de la mer, 1^{er} février 2011). Il a été souligné qu'il était toujours plus primordial pour le Conseil d'aller de l'avant en prenant des décisions proactives et informées sur la façon d'appliquer un contrôle effectif en ce qui concerne les activités d'exploitation. On a pu observer que, de manière générale, deux approches différentes apparaissaient dans le contexte du patronage de sous-traitants par les États au titre du régime d'exploitation, à savoir l'« approche du contrôle réglementaire » et l'« approche du contrôle économique ».

26. Afin de motiver les interventions, les cofacilitateurs ont posé des questions sur ce que l'on entendait par « contrôle effectif », sur la manière d'éviter la monopolisation et sur les moyens de s'assurer que les zones réservées profitent réellement aux pays en développement. La parole a été donnée aux délégations et aux observateurs.

27. Les délégations ont salué la présentation des cofacilitateurs et le document officiel établi par le Royaume des Pays-Bas au sujet des déclarations de responsabilité des sociétés mères, estimant qu'il pourrait constituer une base juridique suffisante dans le projet de règlement et le contrat relatifs à l'exploitation pour garantir que les sociétés mères des sous-traitants soient conjointement tenues pour responsables devant l'Autorité des dommages causés par leurs sous-traitants et des dommages dont ceux-ci sont responsables. Certaines délégations ont également salué le document officiel établi par Nauru sur le patronage, par les États, d'activités dans la Zone et l'interprétation des exigences en matière de contrôle effectif.

28. En ce qui concerne les différentes approches proposées en matière de contrôle effectif, certaines délégations ont dit préférer celle du contrôle réglementaire, estimant que c'était celle-là qui devait être suivie pour le règlement relatif à l'exploitation. D'autres ont indiqué être plus favorables à l'approche du contrôle économique pour cette nouvelle phase. Plusieurs délégations ont suggéré d'envisager une stratégie hybride, dans laquelle des éléments des deux approches seraient combinés. Une délégation a estimé qu'il pourrait être utile d'établir dans les grandes lignes des directives sur les conditions devant être réunies pour garantir un contrôle effectif.

29. La cofacilitatrice et le cofacilitateur ont remercié toutes les délégations et les observateurs pour leur participation active. Ils ont souligné que tous étaient d'accord pour dire qu'il s'agissait là d'une question importante à laquelle une réponse devait être apportée, pour ce qui était notamment de veiller à l'application du règlement lorsqu'un cas potentiel de responsabilité ou de monopole se présenterait. À la fin de

la réunion, ils ont fait savoir que les travaux se poursuivraient entre les sessions, invitant les délégations intéressées à faire part au Secrétariat de leur souhait de participer et à soumettre des déclarations écrites sur les questions soulevées, ainsi que sur tout autre sujet qu'elles aimeraient aborder.

IV. Rapport oral présenté par la facilitatrice du groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, Raijeli Taga (Fidji)

30. La réunion du groupe de travail informel s'est tenue le 24 juillet. La facilitatrice, dans son document d'information publié le 26 juin, avait présenté les travaux proposés par le groupe¹.

31. Dans la matinée du 24 juillet, des discussions ont eu lieu au sujet des études d'impact sur l'environnement et des notices d'impact sur l'environnement. Les délégations et les observateurs se sont vus remémorer les travaux réalisés au cours de la première partie de la vingt-neuvième session pour déterminer où il était le plus approprié et logique d'insérer des règles relatives aux études d'impact sur l'environnement dans le projet de règlement relatif à l'exploitation, ainsi que dans les annexes, normes et lignes directrices pertinentes.

32. Les auteurs d'un avant-projet de texte commun, rédigé sous la codirection des délégations du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont présenté leurs travaux intersessions et leurs propositions communes sur la restructuration de l'étude d'impact sur l'environnement et de la notice d'impact². Dans ce document, l'accent avait été mis sur les concepts d'usabilité et de rationalisation ; les auteurs y présentaient notamment une version simplifiée de l'annexe IV et y demandaient au groupe de réfléchir à la nécessité de reformuler celle-ci sous la forme d'une liste d'exigences au lieu de conserver une structure par section. Ils y posaient également la question de savoir si des parties de texte qui seraient supprimées de la version de synthèse des articles devraient être insérées dans des normes ou lignes directrices et si le modèle proposé devait avoir une valeur de recommandation ou de prescription. Les auteurs de l'avant-projet de texte commun ont indiqué qu'ils avaient achevé leurs travaux en vue de les faire examiner par le Conseil.

33. Une discussion générale a ensuite eu lieu sur la restructuration proposée et les questions soulevées par les auteurs de l'avant-projet de texte commun. De nombreuses délégations se sont félicitées des travaux intersessions réalisés. Plusieurs délégations se sont montrées généralement favorables à l'avant-projet de texte commun et à la restructuration, qu'elles ont estimés propices à la pérennisation du règlement relatif à l'exploitation. En ce qui concerne la structure de l'annexe IV, des points de vue divergents ont été exprimés ; certaines délégations ont soutenu la proposition de refaire de ce document une liste d'exigences, un format qu'elles jugeaient pratique et fonctionnel.

34. Par après, une discussion générale a eu lieu sur l'opportunité de supprimer des parties de texte de la version de synthèse des articles et de les insérer dans des normes ou lignes directrices. Les participants ont également débattu de la question de savoir si le modèle proposé devait avoir une valeur de recommandation ou de prescription. Plusieurs délégations ont suggéré que tout contenu (ou presque) supprimé du projet

¹ Voir <https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/06/Briefing-paper-on-environmental-topics.pdf>.

² Voir <https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/07/Joint-text-proposal-EIA-EIS-restructure-July-2024.pdf>.

de règlement sur l'exploitation devrait être inséré dans des normes. Une autre délégation a proposé d'attendre, pour prendre cette décision, que la formulation du modèle ait été définie.

35. À l'issue de la discussion générale sur la structure des études d'impact sur l'environnement et des notices d'impact sur l'environnement, les délégations et les observateurs ont procédé à la lecture de l'article 46 (partie IV, section 2), concernant l'étude d'impact sur l'environnement.

36. Dans l'après-midi du 24 juillet, la réunion s'est poursuivie par des discussions sur la gestion de l'environnement et le suivi. La facilitatrice a rappelé aux délégations et aux observateurs la suggestion de rationaliser les règles relatives au suivi environnemental et au plan de gestion de l'environnement et de suivi en vue d'assurer une meilleure lisibilité, d'éviter les doublons et, enfin, de garantir une plus grande cohérence avec la structure affinée de l'étude d'impact sur l'environnement et de la notice d'impact présentée dans la section 2 de la partie IV du texte de synthèse.

37. La délégation de la Norvège a présenté sa proposition concernant l'insertion d'une nouvelle section 3 dans la partie IV du texte et la restructuration des articles relatifs à la gestion de l'environnement et au suivi. Elle a également présenté une proposition commune, élaborée pendant la période intersessions, visant à affiner la section 3. Une discussion générale sur la restructuration suggérée a ensuite eu lieu et la proposition a été chaleureusement accueillie par les délégations et les observateurs, qui ont estimé qu'elle constituait une base solide pour les travaux à venir. La délégation de la Norvège a proposé de poursuivre les travaux intersessions pour remplacer et mettre à jour le contenu de la section 3, ce à quoi les délégations et les observateurs se sont également montrés favorables.

38. Après la discussion générale sur la proposition de restructuration de la section concernant les règles relatives à la gestion de l'environnement et au suivi, une lecture des articles 49 à 52 a été effectuée.

39. Au moment de clôturer la réunion, la facilitatrice a invité les délégations à informer le Secrétariat de leur intérêt à participer à d'autres travaux intersessions sur la gestion de l'environnement et le suivi. Elle les a par ailleurs encouragées à soumettre des propositions écrites sur les différents sujets abordés au cours de la session. La date limite de dépôt des communications écrites a été fixée au 23 septembre 2024.

40. Enfin, la facilitatrice a remercié toutes les délégations et tous les observateurs pour leurs contributions au texte de synthèse et pour avoir clarifié la voie à suivre. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat et au personnel du service de réunion.

Annexe II

Liste des travaux intersessions pour le reste de la vingt-neuvième session

<i>Groupe n°</i>	<i>Principaux axes de travail</i>	<i>Coordonnateur(trice)</i>
1.	Contrôle effectif (<i>Question transversale</i>)	Costa Rica et Chili
2.	Mécanisme indépendant de contrôle de la conformité et de l'exécution (<i>Article 102</i>)	Norvège
3.	Mesure de péréquation (<i>Article 64 bis et projet de norme de péréquation</i>)	Australie
4.	Droits et intérêts des États côtiers (<i>Question transversale et article 93 ter</i>)	Portugal
5.	Patrimoine culturel subaquatique (<i>Question transversale et article 35</i>)	Micronésie (États fédérés de)
6.	Gestion et de l'environnement et suivi (<i>Section 3 de la partie IV, articles 49 à 52 et annexe VII</i>)	Norvège
7.	Essais d'extraction (<i>Article 48 ter</i>)	Allemagne
8.	Plans de cessation des activités (<i>Partie VI, articles 59 à 61</i>)	Fidji

Annexe III

Feuille de route pour la trentième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (2025)

La présente feuille de route a été élaborée par le Président du Conseil et approuvée par le Conseil aux fins de l'organisation de ses débats en 2025 sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et sur les normes et directives y relatives. Il y est tenu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route destinée à organiser les travaux de 2023 et 2024 sur le projet de règlement (ISBA/28/C/24) et des débats que le Conseil a tenus sur cette question lors de la deuxième partie de sa vingt-neuvième session, en juillet 2024.

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
Conseil (travaux intersessions entre les délégations, selon les besoins)			
La date limite pour la présentation générale des observations sur le texte de synthèse révisé du Président est fixée au 23 septembre 2024.			
La date limite de soumission des propositions communes par les groupes de travail intersessions est fixée au 1 ^{er} novembre 2024.			
Le texte de synthèse révisé et les soumissions devront être publiés sur le site Web à la fin du mois de novembre 2024.			
<i>Première partie de la trentième session (3-28 mars 2025)</i>			
Commission juridique et technique	3-14 mars 2025 (10 jours)		
Conseil	17-28 mars 2025 (10 jours)	Réunions formelles (2 jours)	Points permanents et points de l'ordre du jour sur lesquels le Conseil doit se prononcer
		Conseil, en plénière (7,5 jours)	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations sur le texte de synthèse révisé • Débats thématiques avec les rapporteurs, le cas échéant
		Réunion formelle (0,5 jour)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports à la présidence par les facilitateurs et les rapporteurs • Examen de l'état d'avancement du projet de règlement • Discussions de haut niveau sur les normes et les lignes directrices

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
			<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du règlement (si celui-ci est prêt à être adopté) • Accord sur les travaux intersessions nécessaires
Conseil (travaux intersessions entre les délégations, selon les besoins)			
<i>Deuxième partie de la trentième session (23 juin-18 juillet 2025)</i>			
Commission juridique et technique	23 juin-4 juillet 2025 (10 jours)		
Commission des finances	2-4 juillet 2025 (3 jours)		
Conseil	7-18 juillet 2025 (10 jours)	Réunions formelles (2 jours)	Points permanents et points de l'ordre du jour sur lesquels le Conseil doit se prononcer
		Conseil, en plénière	L'ordre du jour sera établi en fonction des décisions prises à la première partie de la trentième session, en mars 2025
		Réunion formelle	Adoption du règlement (si celui-ci est prêt à être adopté)